



Les Trois Articles Fondateurs de la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre

Article I

L'Arbre, être vivant sensible, source de Vie, est un bien commun de l'humanité.

Article II

De l'existence de l'Arbre dépend la Vie sur la planète.

Article III

L'Homme, doué de raison et de conscience, doit agir avec l'Arbre dans un esprit de fraternité et de solidarité.

Texte fondateur rédigé par Ricardo Rey, fondateur de la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre, fondateur de l'Assemblée de l'Arbre et président de La Compagnie des Papillons Bleus